



N° D255 /2023
Domaine : 1.1.8

Le Maire de Bois-Colombes, Vice-Président du Département des Hauts-de-Seine ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-3 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 qui donne délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu les prestations attendues par la société France Billet, pour la dévolution du marché relatif à la vente via billetterie informatique, de places pour les spectacles de la saison culturelle 2023-2024 ;

Considérant que la Commune de Bois-Colombes entend proposer un quota de 30 places par spectacle qu'elle présente ;

Considérant que la société France Billet a proposé une offre avantageuse pour chacune des prestations pour la commune ; qu'il conviendra pour la ville de compléter un formulaire pour chaque spectacle ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer à la société France Billet Service Musiques Actuelles, sise France Billet - les Mercuriales - 40, rue Jean Jaurès à BAGNOLET (93170), les marchés relatifs à la vente via une billetterie informatique de places pour les spectacles de la saison culturelle 2023-2024 énumérés à l'article 2, le nombre de places par spectacle étant fixé à 30.

Article 2 : Un marché est conclu pour chaque spectacle (prestation) cité ci-dessous :

- « Belles de scène » - le vendredi 29 septembre 2023 à 20h30
Salle Jean-Renoir (tarifs cat. A)
- « Manitou » - le dimanche 8 octobre 2023 à 17h
Scène Mermoz (tarifs Mermoz)

- « Sandrine Sarroche » - le vendredi 13 octobre 2023 à 20h30
Salle Jean-Renoir (tarifs cat. A)
- « Semeurs de rêves » - le dimanche 26 novembre 2023 à 15h30
Salle Jean-Renoir (tarifs cat. C)
- « Chers parents » - le vendredi 1^{er} décembre 2023 à 20h30
Salle Jean-Renoir (tarifs cat. A)
- « Steps on strings » - le vendredi 8 décembre 2023 à 20h30
Salle Jean-Renoir (tarifs cat. A)
- « Opérapiécé » - le vendredi 15 décembre 2023 à 20h30
Salle Jean-Renoir (tarifs cat. B)
- « Voyages au centre de la Terre » - le vendredi 12 janvier 2024 à 20h30
Salle Jean-Renoir (tarifs cat. B)
- « La truite » - le vendredi 2 février 2024 à 20h30
Salle Jean-Renoir (tarifs cat. B)
- « Tout neuf » - le dimanche 4 février 2024 à 17h
Scène Mermoz (tarifs Mermoz)
- « Concerto pour 2 clowns » - le vendredi 1^{er} mars 2024 à 20h30
Salle Jean-Renoir (tarifs cat. B)
- « Pluie d'étoiles Story » - le vendredi 15 mars 2024 à 20h30
Salle Jean-Renoir (tarifs cat. A)
- « Britannicus : Tragic Circus » - le vendredi 22 mars 2024 à 20h30
Salle Jean-Renoir (tarifs cat. B)
- « Les petites géométries » - le dimanche 24 mars 2024 à 17h
Scène Mermoz (tarifs Mermoz)
- « Six ° » - le vendredi 29 mars 2024 à 20h30
Salle Jean-Renoir (tarifs cat. B)
- « Filles d'Ariane » - le vendredi 26 avril 2024 à 20h30
Salle Jean-Renoir (tarifs cat. B)

Article 3 : Le prix de la commission pour chaque tarif, à l'exception des tarifs catégorie A et du tarif plein catégorie B, est de 2,00 euros par billet vendu via la billetterie informatique gérée par France Billet.

Le prix de la commission pour les tarifs catégorie A et le tarif plein catégorie B est égal à 10% du montant du billet vendu via la billetterie informatique gérée par France Billet.

Article 4 : Les présents marchés prennent effet à compter de leur signature respective et se termineront la veille de l'événement à 22h00.

LE MAIRE,
Vice-Président du Département
des Hauts-de-Seine,



Yves RÉVILLON

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à adresser à Monsieur le Maire de Bois-Colombes dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication, et d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans les mêmes conditions.